



LIVRET D'ACCUEIL CSAPA

Service Jeunesse



Orléans
Sully sur Loire
Pithiviers

CAARUD

« Sacados »
Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la
Réduction des risques
pour Usagers de Drogues



ACT

Appartements de
Coordination
Thérapeutique
« La Parenthèse »



CSAPA

« PISTES »
Prévention,
Formation,
Recherche

CSAPA

« Rue Ste Anne »
A partir de 23 ans

CSAPA

Hébergement
Centre Thérapeutique
Résidentiel
« La Levée »
« La Préface »

APLEAT-ACEP

10 BIS BOULEVARD ROCHEPLATTE - 45000 ORLEANS
Tél. 02 38 62 64 62 - www.ableat.com

Le mot de La Présidente

“
Cher usager,

L'**APLEAT** existe depuis 1979. A l'origine, un groupe de parents s'est associé pour venir en aide aux toxicomanes et à leurs familles.

Depuis, notre association a créé et développé de nombreuses offres pour répondre à vos besoins et vos attentes. Ses établissements et services sont tous autorisés et contrôlés par l'Etat.

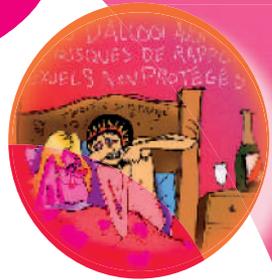
Nous vous garantissons, comme la Loi le prévoit, **un accueil et un suivi gratuit et anonyme** à votre demande. Nous sommes tous soumis au secret professionnel vous garantissant, bien entendu, la plus grande confidentialité.

Je voudrais dégager des mots qui représentent l'intention de notre association à votre égard, nos valeurs, nos actions, notre accueil :

RESPECT

Le respect pour notre association, c'est :

- D'affirmer dans nos pratiques une approche médico-psycho-socio-éducative transdisciplinaire (c'est-à-dire un travail d'équipe constant) car rien ne peut se faire sans vous considérer pleinement comme personne et citoyen(ne).
- De vous associer à nos travaux d'amélioration continue de la qualité, enrichis de votre propre expérience.
- De vous accompagner au long terme par des modalités adaptées et personnalisées, en vous sollicitant pour co-construire votre projet.
- De nous inscrire dans le réseau des partenaires afin de vous proposer une meilleure prise en charge.
- D'expérimenter, d'évaluer et d'adapter toutes les actions qui nous sont confiées.



MILITANTISME



Le militantisme pour l'**APLEAT**, c'est :

- Partager et débattre avec les administrateurs et salariés des valeurs associatives.
- Préparer l'avenir avec la mise en œuvre de nouveaux outils à votre service, notre constante volonté d'adapter nos réponses, et ce chaque fois que nous en avons les moyens.
- Avoir la chance d'être une association, donc d'avoir le pouvoir de prendre la parole, aussi ténue soit elle.

LOYAUTE

C'est là que réside notre loyauté, pour vous informer, vous accompagner et nous engager résolument auprès de vous.

Je sais que votre venue est d'abord motivée par une question, un souci ou des difficultés plus ou moins graves qui :

- Vous concernent directement,
- Concernent l'un de vos proches,
- Concernent une personne que vous entourez.



Je sais que pousser la porte peut être malaisé et que le chemin avec nous sera peut-être long, c'est pourquoi je souhaite finir ce mot d'accueil par un proverbe chinois :

« Ne craignez pas d'être lent, craignez seulement d'être à l'arrêt »

Aussi, cher usager, pour quelques instants comme pour une longue durée, je vous souhaite la bienvenue à

l'**APLEAT**.»

Claire BOTTE
Présidente de l'APLEAT-ACEP

Le Projet Associatif



“ Préambule

Le projet associatif est la Constitution de l'Association. Il est le « document repère de chaque acteur ou interlocuteur de l'Association quant à nos finalités et nos valeurs.

Le projet associatif est l'esprit de l'Association. Les statuts en sont la traduction, tout comme le règlement intérieur et les instances d'expression et de participation.

“ Finalités

A l'origine (1979), l'Association a été constituée par un groupe de parents pour venir en aide aux personnes toxicomanes et à leurs familles, à une époque où il n'existait aucun dispositif réglementaire.

L'APLEAT tient sa légitimité de :

- Sa capacité à innover,
- Sa réactivité,
- Sa souplesse d'intervention au plus proche des usagers,
- Sa professionnalisation.

Dans les domaines de l'addictologie et des maladies chroniques, l'APLEAT a pour finalité :

- Le mieux-être et l'équilibre des personnes et de leurs proches,
- L'indépendance des personnes afin de les amener à vivre dans la société.

Le Projet Associatif

“ Valeurs

Les valeurs sont partagées par tous les acteurs de l'Association : usagers, salariés, membres adhérents.

L'APLEAT a la volonté d'être :

LAÏQUE

APOLITIQUE

SANS JUGEMENT MORAL

SANS BUT LUCRATIF

Elle place l'utilisateur comme **acteur**, assure un **respect mutuel**, développe un **esprit d'ouverture et de coopération** dans une recherche constante d'**amélioration de la qualité**.

Le projet associatif de l'APLEAT est le point de départ de son action collective d'utilité publique et du rôle que chacun doit y tenir.

“Charte des Droits et des Libertés de la personne accueillie



Préambule

La Charte s'inscrit dans la philosophie des droits de l'homme et des citoyens. Elle a pour objet de reconnaître l'usager comme citoyen acteur de son être et de son devenir.

Elle est un outil de promotion de la personne. Par personne il faut entendre l'usager mais également le professionnel, auteur de la prise en charge.

La Charte se doit en effet d'être un cadre référentiel pour l'ensemble des acteurs œuvrant dans une institution.

C'est par la prise en considération de l'ensemble de ces acteurs (direction, personnels, usagers-citoyens) que la Charte devient un véritable outil de référence propre à guider les attitudes de l'institution dépassant en cela sa simple dimension déclarative à haute valeur symbolique.

ARTICLE 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son appartenance physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'utilisateurs œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prises en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression, ainsi que de communication, prévues par la présente charte dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.



ARTICLE 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus

ARTICLE 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

“ Quelles sont les missions de La Station ? ”



Ces missions sont menées dans ses 3 Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) autorisées à **Orléans, Sully sur Loire et Pithiviers** et au sein de ses 25 permanences extérieures nommées « **Points Station** »

Des actions collectives de prévention et des consultations individuelles y sont proposées.

“ Nos pratiques

Pour les jeunes

un accueil inconditionnel pour tous par un professionnel, au téléphone ou en face à face sans rendez-vous quelque soit l'addiction avec ou sans substance.



Une prise en charge globale en matière de soin avec des consultations psychologiques, médicales, socio-éducatives gratuites et anonymes.



Des consultations spécifiques notamment :

- des consultations « tabac »
- des consultations psycho-éducatives « jeux excessifs et pathologiques » (jeux vidéo, jeux de hasard & d'argent)



Un bilan global de la situation permettant une auto-évaluation avec l'aide de l'équipe.



L'aide au repérage des usages nocifs et à la réduction des méfaits de la consommation.



La délivrance de matériel de réduction des risques, l'analyse de produits.



Le dépistage (Hépatite B, Hépatite C, VIH).

La vaccination (Hépatite B).



Des groupes d'information produits et de soutien à l'arrêt (tabac, cannabis, jeux vidéo...)

Des actions collectives de prévention et de prévention de la rechute

L'orientation, l'accompagnement et l'organisation de la prise en charge avec le réseau de partenaires autant que de besoins : les centres hospitaliers de la région et du département, les services d'addictologie et de la santé, les médecins de ville, les partenaires du logement, de l'emploi et du social, l'Education Nationale, le réseau de l'adolescence, les associations de famille, les REAAP etc.

“ Nos pratiques

Pour les parents et l'entourage



Des consultations « famille » :
consultations psycho-éducatives
parents/jeunes

Des réunions d'informations thématiques

Des rencontres et accompagnements individualisés

Pour les professionnels

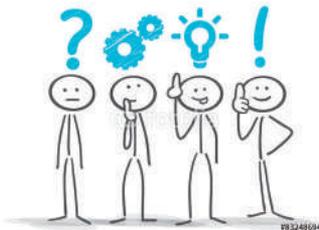


Une prise en charge coordonnée pour les adolescents

Un travail de réseau (acteurs de 1ère ligne, professionnels spécialisés)

Des formations, l'organisation d'événements et la création d'outils de prévention

Pour l'Entreprise



Conception et création de **programme de prévention dans le cadre du CHSCT**

Interventions intra entreprises spécialisées

Organisation d'événements et création d'outils

“ L'organisation au sein de La Station

NOS PRATIQUES

Le service accueil de façon anonyme et gratuite toute personne. Cet accueil inconditionnel est assuré par des psychologues, des assistants sociaux et par des infirmières. Cette équipe pluridisciplinaire travaille de façon transdisciplinaire à la construction de votre projet : évaluations, échanges, accompagnements...

Suite à une évaluation qui aura lieu lors de vos rendez-vous, sera élaboré un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC), réel projet personnel fixant des objectifs dont vous serez l'acteur.

Au cours de votre prise en charge vous pourrez rencontrer plusieurs professionnels travaillant en équipe. L'un d'entre eux sera votre GPS (Garant du Projet de Soins).

Pour faciliter votre parcours, des rendez-vous vous sont proposés. Il vous est demandé de les honorer ou en cas d'empêchement de les décommander. Il est toujours possible d'être reçu par le professionnel d'accueil sans rendez-vous.

Le CSAPA La Station souscrit une assurance multirisques des associations et des collectivités auprès de la MAIF pour l'ensemble de ses activités.

Afin de garantir le bon fonctionnement de votre prise en charge, un règlement de fonctionnement est établi. Il permet de définir vos droits et vos devoirs au sein de La Station.



La Station

10 Bis Boulevard Rocheplatte
45000 ORLEANS

02.38.42.22.01

lundi, jeudi et vendredi de 14h à 18h
mardi de 14h à 20h
mercredi de 10h à 18h
deux samedis par mois de 9h à 13h

accueil.lastation@apleat.com

www.apleat.com



Règlement de fonctionnement



Définition

Le règlement de fonctionnement est un outil permettant la connaissance de l'organisation de l'institution et la définition des droits et des devoirs de l'utilisateur-citoyen. Règlement de fonctionnement mis à jour le 27/01/15 (révision tous les 5 ans)

VOS DROITS

Références juridiques

Article L. 311-7 du CASF « dans chaque établissement et service social et médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et les devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service. »

Le service La Station garantit à toute personne prise en charge, les droits et libertés individuels énoncés par l'article L. 311-3 du code de l'action sociale et des familles et par la charte des droits et libertés de la personne accueillie qui vous a été remise :

« L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

- 1) Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- 2) Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger (L. n°2007-308 du 5 mars 2007, art 18) et des «majeurs protégés», le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein de l'établissement.
- 3) Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion adapté à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché.
- 4) La confidentialité des informations la concernant.
- 5) L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge sauf dispositions législatives contraires.
- 6) Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition.
- 7) La participation directe avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.



Règlement de fonctionnement



Vous avez le droit à une prise en charge individualisée qui est assurée par une équipe médico-psychosocio-éducative.

Vous participez aux choix thérapeutiques vous concernant, après avoir été informé(e) sur les conséquences de chaque choix et vous pouvez librement refuser le protocole individuel de prise en charge qui vous est proposé.

Vous avez le choix du professionnel que vous souhaitez rencontrer et vous pouvez demander, même au cours de votre prise en charge, à poursuivre vos soins avec une autre personne. Vous avez également la possibilité de demander un relais sur le réseau de partenaires.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne venant au CSAPA ambulatoire «La Station» ainsi que la confidentialité des informations personnelles qui la concernent (secret médical, secret professionnel). Sur demande, vous avez accès aux informations contenues dans votre dossier par l'intermédiaire d'un professionnel de l'équipe de votre choix. Le traitement des données recueillies fait l'objet d'une protection particulière dans le respect de la confidentialité.

Lorsque ces professionnels appartiennent à la même équipe de soins au sens de l'article L. 1110-12, ils peuvent partager les informations concernant votre prise en charge, strictement nécessaires à la coordination ou la continuité de vos soins ou à leur suivi médico-social et social. Ces informations sont réputées confiées par vous à l'ensemble de l'équipe du CSAPA ambulatoire La Station. Vous pouvez exercer à tout moment votre droit d'opposition au partage d'informations vous concernant.

Vous pouvez exprimer vos observations sur l'accueil et les soins, oralement ou par écrit au Responsable de l'Etablissement et vous disposez du droit de demander réparation des préjudices que vous estimez avoir subi, après avoir déposé une plainte auprès de la Direction Générale.

L'article L. 311-5 prévoit qu'une personne qualifiée puisse venir vous appuyer dans l'exercice de vos droits : « toute personne prise en charge par un établissement médico-social peut faire appel en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le Représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil Départemental.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ». Dans le Loiret, aucune liste n'a été établie à ce jour. Un recours est toujours possible auprès du Médiateur de la République.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-14 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du CSAPA ambulatoire La Station.

L'expression et la participation des usagers est également garantie à minima tous les ans ou sur une période donnée par la remise d'une enquête de satisfaction.

Il n'existe ni consignes, ni dépôts d'objets personnels des usagers sauf cas exceptionnel qui donne lieu à un document contractuel signé par le professionnel et l'utilisateur, dégageant toute responsabilité de l'APLEAT.

Pour permettre l'exercice de ces droits, le service La Station prévoit :

- la remise à chaque usager d'un livret d'accueil, de la Charte des Droits et des Libertés de la personne accueillie et du règlement de fonctionnement,
- l'élaboration en concertation avec la personne accueillie d'un Document Individuel de Prise en Charge (si le suivi le permet).

“ Règlement de fonctionnement



VOS DEVOIRS

Chaque usager s'engage à respecter, au sein de l'Association, les valeurs énoncées dans le projet associatif que sont : le respect de la laïcité, l'absence d'engagement politique et le non jugement moral. Les lieux de vie communs et leur propreté nous concernent tous et nous permettent une cohabitation tolérante assurant ainsi le bien être de chacun. Pour cela, le règlement de fonctionnement prévoit vos devoirs et obligations au sein du CSAPA La Station et ses alentours.

Vos devoirs et obligations sont :

Un bon comportement s'impose à tous à l'intérieur du service La Station et par extension lors d'accompagnements extérieurs. Sont fondamentalement interdits :

- * de jeter des détritux (mégots, plastiques, papiers...) dans la rue dans les parties communes et devant les locaux,
- * toute violence verbale ou physique tant sur les personnes (usagers et professionnels) que sur les biens,
- * l'introduction, la consommation, la cession d'alcool et de stupéfiants,
- * les médicaments,
- * le racket,
- * le port d'armes en tout genre

Tout contrevenant à ces principes fondamentaux fera l'objet selon les faits d'un dépôt de plainte pouvant entraîner des procédures administratives et judiciaires ou d'une exclusion temporaire ou définitive du service. Suite à une exclusion temporaire, les prestations seront interrompues. Les modalités de rétablissement seront discutées avec l'équipe et la Direction. En cas de litige ou d'incompréhension vous avez la possibilité d'interpeller l'association en adressant une lettre à la Direction Générale.

Il est demandé de veiller au respect mutuel entre les usagers et les personnels, au respect de soi-même (hygiène, façon d'être), respect du voisinage du service, respect de la sécurité et de la vie privée ainsi que des biens et des équipements collectifs.

La consommation et le trafic de produits psychotropes sont interdits dans les locaux. Ils peuvent être, ainsi que la violence physique ou verbale, des motifs d'exclusion du soin et/ou faire l'objet d'un dépôt de plainte. Les dégradations de matériel sont à la charge financière de leur auteur.

Des rendez-vous avec des professionnels vous sont proposés, il vous est demandé de les honorer, ou, en cas d'empêchement de les décommander afin d'assurer à tous les meilleures conditions d'écoute.

En dehors des bureaux médicaux les animaux sont acceptés dans nos locaux, à condition de les tenir en laisse. Selon le nombre de chiens, nous pouvons être amenés à vous demander de revenir ultérieurement.

“ Règlement de fonctionnement

Afin de garantir la sécurité de tous au sein du CSAPA La Station, nous vous remercions de prendre connaissance des consignes de sécurité en cas d'urgence.



CONSIGNES D'URGENCE



NUMEROS D'APPELS D'URGENCE

SAMU

(0) 15



POMPIERS

(0) 18



INCENDIE

Vous êtes témoin d'un début d'incendie (du jour comme de nuit) :

1 - Alertez



En actionnant un déclencheur manuel

2 - Utilisez les moyens d'extinction à votre disposition

3 - En cas d'échec des 2 procédures précédentes, prévenez directement les Sapeurs Pompiers



Indiquez :

- ☑ le nom de l'établissement
l'adresse : LA STATION 4 RUE DE LA VIEILLE MONNAIE
45000 ORLÉANS
- ☑ le lieu (étage, aire, porte...)
- ☑ la nature du feu



Ne raccrochez pas le premier

ACCIDENT



PREMIERS SECOURS

- ☑ appelez l'infirmière ou le SAMU (0) 15

Ne pas raccrocher sans avoir vérifié que votre appel a été compris

- ☑ Procédez : La victime
Soi-même
Les tiers

EVACUATION



Dès que vous entendez le signal sonore d'évacuation :



Fermez fenêtres et portes avant de sortir calmement



Dirigez-vous vers les sorties et issues de secours les plus proches sans précipitation



Ne revenez pas sur vos pas pour prendre vos affaires personnelles



En cas de chaleur et fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol



Rendez-vous au point de rassemblement :

PARKING EXTERIEUR



En cas d'impossibilité d'évacuer, enfermez-vous dans une pièce, mouillez et calfeutrez la porte et manifestez-vous à la fenêtre

PREVENTION

- Conservez libres les dégagements (couloirs, sortie...)
- N'empêchez pas les extincteurs
- Ne fumez pas dans les endroits où l'interdiction est affichée

“ Qui vous accueille ?

Directrice
Générale

Directrice
des Etablissements

Médecins dont
Psychiatre
Tabacologue
Addictologue

Chef de
Service

Responsable
d'Unité
Prévention,
Formation et
Recherche

Psychologues

Animatrice
d'Accueil

Travailleurs
Sociaux

Infirmière

L'ensemble de cette équipe, conformément à la Loi, est soumise au secret professionnel et à la confidentialité. L'équipe est présente pour vous donner les informations nécessaires aux prises de décision qui vous reviennent. Vous êtes informé des conséquences de vos décisions le cas échéant.

“ Nous contacter à Orléans

La Station

10 Bis Boulevard Rocheplatte
45000 ORLEANS

02.38.42.22.01

lundi, jeudi et vendredi de 14h à 18h
mardi de 14h à 20h
mercredi de 10h à 18h
deux samedis par mois de 9h à 13h

accueil.lastation@apleat.com

www.apleat.com

En dehors des temps d'ouverture du service, voici quelques numéros utiles à votre disposition 7 jours/7 :

-  **DROGUES INFO SERVICE**
0 800 23 13 13 (gratuit depuis un poste fixe)
01 70 23 13 13 (non surfacturé depuis un portable)
-  **ECOUTE CANNABIS**
0 811 91 20 20 (coût d'une com. locale d'un poste fixe)
-  **ECOUTE ALCOOL**
0 811 91 30 30 (coût d'une com. locale d'un poste fixe)
-  **TABAC INFO SERVICE**
39 89 (0,15 €/min depuis un poste fixe hors surcoût éventuel de l'opérateur)
-  **JOUEURS ECOUTE INFO SERVICE**
09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

“ Nous contacter à Pithiviers

La MAP

Centre Madeleine Rolland
1 rue Madeleine Rolland
porte 2 rez-de-chaussée
bureaux C et D
45300 PITHIVIERS

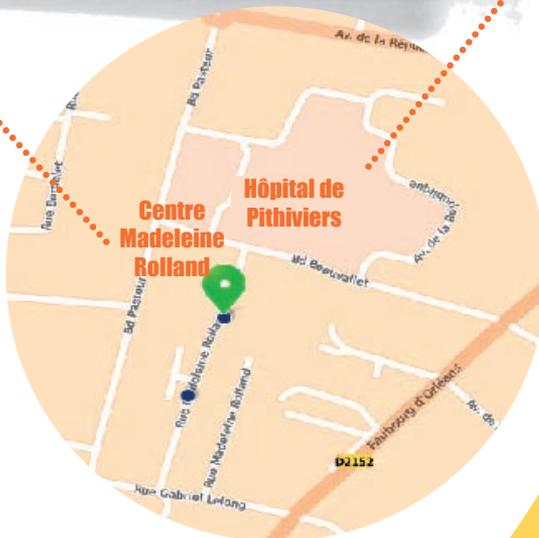
Consultations psycho-socio-éducatives

Jusqu'à 23 ans : les mercredis de 14h à 17h
Pour les + de 23 ans : les mercredis de 9h à 12h

Hôpital de Pithiviers
10 Boulevard Beauvallet
45300 PITHIVIERS

Consultations médicales & paramédicales (substitution)

Pour tous : les mardis de 9h à 12h



“ Nous contacter à Sully sur Loire

La MAS

Consultations - 23 ans

les mercredis de 10h à 17h

CCAS 32 rue du Coq

Consultations + 23 ans

les mercredis de 10h à 17h

Hôpital 15 Avenue du Petit Parc



“ Info ou Intox



tabac



médicaments



C'EST PAS INTERDIT
D'EN PARLER !

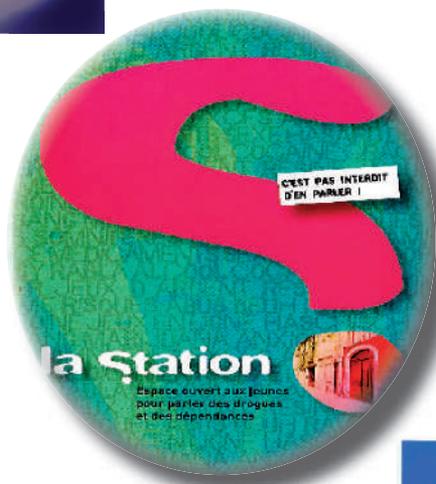
produits



alcool



addictions sans substance



APLEAT-ACEP

10 BIS BOULEVARD ROCHEPLATTE - 45000 ORLEANS
Tél. 02 38 62 64 62 - www.apleat.com